

ESPECES ENVAHISSANTES, COMMENT AGIR ?

Aucune solution miracle n'existe pour prévenir ou lutter contre les espèces proliférantes, même si certaines techniques font preuve d'une efficacité toute relative.

Une combinaison de traitements reste la solution la plus adaptée car elle fournit les meilleurs résultats.

Le choix des traitements dépendra de l'utilisation des milieux par l'homme, de leur structure, de leur fragilité, ainsi que des moyens financiers possibles.



Arrachage mécanique de la jussie



L'écrevisse de Louisiane, une espèce invasive introduite par l'homme



Une ripisylve diversifiée limite les risques de prolifération d'espèces



Suppression de végétation sur les berges : site de prédilection pour les espèces invasives.

Pour les espèces exotiques. Il est préférable d'agir le plus tôt possible, dès l'implantation de l'espèce sur un site et non pas quand les premières nuisances apparaissent. Cela limite l'ampleur et le coût des interventions et permet d'envisager une suppression de l'espèce sur le site. Quand un site est fortement envahi, un traitement partiel sur une superficie réduite ne donnera pas de bons résultats. L'espèce recolonise rapidement les secteurs traités à partir des secteurs non traités.

Méthodes Curatives

Les traitements mécaniques et manuels

Arrachages, fauches, curages, dragages ou piégeages sont parfois efficaces mais nécessitent des actions régulièrement répétées dans le temps et doivent être menées avec précautions pour ne pas disséminer l'espèce envahissante.

Les produits chimiques

En raison de leur toxicité, ils ne doivent être utilisés qu'avec de multiples précautions, dans le cadre d'actions organisées et encadrées.

Des effets négatifs pourraient progressivement apparaître sur les peuplements piscicoles, sur la faune et la flore locale en général, ou sur l'hygiène et la santé publique, en cas d'utilisation régulière et généralisée sur un même bassin versant.

La lutte biologique

Cette pratique doit être envisagée avec prudence en raison de son manque d'efficacité par rapport aux espèces qui prolifèrent et à la disparition d'herbiers de plantes autochtones qu'elle provoque. En règle générale, la lutte biologique par introduction de consommateurs ne peut être réalisée que dans le cadre d'opérations très surveillées.

L'exemple de l'introduction de la carpe chinoise

Elle a été introduite dans certains étangs et rivières d'Europe pour lutter contre la prolifération de végétaux nuisibles. Son introduction peut parfois être un échec, l'espèce préférant consommer les autres plantes plutôt que la jussie.

Favoriser les approches préventives

Il ne s'agit pas de techniques particulières mais plutôt de démarches globales qui pourraient ou devraient être adoptées afin de limiter l'apparition et la multiplication de ce type de problème.

Espèces Introduites

Les problèmes les plus importants concernent des espèces introduites, volontairement ou accidentellement. En toute occasion, il est essentiel de procéder avec de multiples précautions : vérifier l'origine, la biologie et l'intérêt réel des espèces introduites, éviter les transports d'individus vivants ou l'utilisation d'appâts vivants, etc.

Préservation des milieux aquatiques

La préservation des milieux aquatiques ou humides diversifiés limitera les risques de prolifération. En effet, une espèce très vigoureuse y trouvera plus de compétiteurs, de consommateurs et de parasites éventuels.

Intégrer l'impact des activités humaines

Il est indispensable d'intégrer la question des proliférations d'espèces dans les projets d'aménagements, par exemple de plans d'eau, ou de gestion qui risquent de faire varier certains paramètres du milieu de façon significative.

Favoriser les opérations régulières de gestion

La lutte contre les proliférations relève plus souvent d'une gestion régulière et bien adaptée des milieux que d'opérations lourdes de destruction d'individus. Ce n'est toutefois pas une démarche suffisante comme le montre le cas du grand cormoran, espèce en expansion et à large répartition sur plusieurs pays ; sa gestion nécessite des approches variées sur l'ensemble du domaine géographique concerné.

Etablir un diagnostic de lutte avant toute action

Afin de ne pas s'engager dans des opérations coûteuses et inutiles, un diagnostic de la situation doit être réalisé avant toute action de lutte, le plus précis possible en fonction des connaissances du moment.

Organiser une démarche collective de gestion des espèces

La lutte contre les proliférations d'espèces doit s'inscrire dans une démarche collective organisée avec du personnel qualifié, pour des raisons d'efficacité, de sécurité et de contraintes réglementaires. Il est préférable, et souvent obligatoire, d'agir en concertation avec les organismes compétents ou habilités à mettre en place des campagnes de régulation.



Pose d'un barrage flottant pour récupérer les débris lors de l'extraction de végétaux envahissants

Sur le plan écologique, la prolifération d'invasives modifie le milieu dans lequel elles s'implantent et peuvent provoquer la disparition d'espèces autochtones.

Sur le plan économique, elles sont à l'origine de dégâts en agriculture et /ou aux infrastructures industrielles.

Sur le plan sanitaire, elles sont parfois responsables d'épidémies affectant aussi bien les hommes que les espèces domestiques et les plantes cultivées.



Fauchage répété de la Balsamine de l'Himalaya, une opération régulière et efficace

En cas de doute sur la démarche, renseignez-vous auprès des services responsables de la police de l'eau (DDAF ou DDE), ou bien auprès de l'ONEMA et des fédérations départementales de pêche ou de groupements de défense contre les ennemis des cultures (lutte contre le ragondin).